



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00609

Numéro SIREN : 489 466 599

Nom ou dénomination : A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2016 sous le numéro de dépôt A2016/011006

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1280246

Dénomination : A2C - ALPES CONSTRUCTIONS
CONTEMPORAIRES
Adresse : 340 rue de L'eygala Zone Centr'Alp 38430 Moirans -
FRANCE-
n° de gestion : 2006B00609
n° d'identification : 489 466 599
n° de dépôt : A2016/011006
Date du dépôt : 08/12/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 05/12/2016



1280246

"A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES"

Copie certifiée conforme
Le Président

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

09 DEC. 2016

Sous le N°

Société par Actions Simplifiée
au capital de 952 000 Euros
Siège social à MOIRANS (38430)
340 rue de l'Eygala Zone Centr'Alp

489 466 599 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE,
ET LE CINQ DECEMBRE A DIX HEURES,

Monsieur Robert ZANZOURI, demeurant à FONTANIL
CORNILLON (38120), 13 route de Mont St Martin ,

Actionnaire unique et Président de la Société par Actions Simplifiée
"A2C - ALPES CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES ", au capital
de 952 000 Euros, divisé en 6 750 actions représentant chacune 1/6 750ème du
capital,

I – A STATUE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Décision de principe de la réduction du capital social d'une somme de 652 000 Euros par voie d'annulation de 4 623 titres
- Mise à jour des statuts sociaux en conséquence de ce qui sera décidé,
- Pouvoirs à conférer au Président.

II – A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, autorise le Président à réduire le capital social d'une somme de 652 000 Euros, pour le ramener de 952 000 Euros à 300 000 Euros, par rachat de 4 623 actions représentant chacune 1/6 750ème du capital, jouissance courante lors du rachat, actuellement détenues par Monsieur Robert ZANZOURI, au prix global de 652 000 Euros, payable comptant.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront réalisés par le Président à l'issue du délai d'opposition.

L'assemblée donne au Président tous pouvoirs pour, au vu des oppositions éventuelles, réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-avant ou en limiter le montant.

Ladite autorisation est donnée pour une durée de DEUX (2) mois.

Par suite, le capital se trouvera ramené à la somme de 300 000 Euros et divisé en 2 127 actions représentant chacune 1/2 127ème du capital, numérotées de 1 à 2 127, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée à l'unanimité~~

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède à l'unanimité des actionnaires, qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir le délai prévu par la loi pour permettre aux actionnaires de transmettre leur demande de rachat au Président.

Cette résolution, mise aux voix est ~~adoptée à l'unanimité~~

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, confère au Président tous pouvoirs pour constater la réalisation des opérations visées dans lesdites résolutions et, le cas échéant, modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée à l'unanimité~~

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée à l'unanimité~~

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par l'actionnaire unique.